

Aide juridique de deuxième ligne – montants au 1 septembre 2016

Pour une personne isolée

Gratuité totale max. € 978 nets/mois

Gratuité partielle entre € 978 et € 1.255 nets/mois

Pour une personne mariée, cohabitante ou isolée avec personne(s) à charge

Gratuité totale max. € 1.255 nets/mois (= revenu de ménage) + € 173,48 par personne à charge

exemples 1 personne € 1.428,48

2 personnes € 1.601,96

3 personnes € 1.775,44

Gratuité partielle entre € 1.255 et € 1.531 nets/mois (=revenu de ménage) + € 173,48 par personne à charge

exemples 1 personne € 1.704,48

2 personnes € 1.877,96

3 personnes € 2.051,44